

Entrée le 25.07.2025
Chambre des Députés
Déclarée recevable
Président de la Chambre des Députés
(s.) Claude Wiseler
Luxembourg, le 25.07.2025
Chambre des Députés



Monsieur Claude Wiseler
Président de la
Chambre des Député·e·s
Luxembourg

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture	8
Référence : 488/25	
25 JUL. 2025	
A traiter par :	
Copie à :	

Luxembourg, le 25 juillet 2025

Monsieur le Président,

Par la présente, je me permets de poser une question à Madame la **Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture**, à Madame la **Ministre de la Protection des Consommateurs** et à Monsieur le **Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité** au sujet de **l'utilisation de l'acétamipride au Luxembourg**.

La récente adoption de la loi Duplomb en France suscite une vive inquiétude tant dans la communauté scientifique que parmi les citoyen·ne·s. Une pétition publique déposée à l'Assemblée nationale demandant l'abrogation du précité texte a récolté 1,8 millions de signatures. Par ailleurs, un collectif de 400 chef·fe·s cuisiniers·ières et acteurs·trices de la restauration a soulevé aujourd'hui la question de la protection des consommateurs·trices dans ce contexte. Le collectif, qui appelle aussi au retrait de la loi controversée, exprime son inquiétude que la qualité des produits servis dans la restauration en France se détériore de plus en plus et que les produits contiennent toujours plus de résidus de pesticides.

En France, la molécule au cœur de la controverse – l'acétamipride, appartenant au groupe des néonicotinoïdes – était interdite depuis 2020 en raison tant de sa toxicité avérée pour les pollinisateurs, que de soupçons pesant sur ses effets nocifs pour le développement neurologique.

Au Luxembourg, des substances contenant l'acétamipride sont autorisées, 50kg d'acétamipride ayant été utilisés en 2020-2021 et 60kg ayant été utilisés en 2022-2023.

La question des résidus de pesticides dans notre alimentation est aussi d'actualité au Luxembourg, la dernière analyse de l'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire démontrant la présence de pesticides dans plus de la moitié des aliments analysés. Les fruits et légumes de l'agriculture conventionnelle sont particulièrement concernés, ce qui a suscité des revendications de la part d'organisations environnementales en faveur d'une révision du plan d'action national de réduction des produits phytopharmaceutiques (PAN PPP) et d'une limitation accrue de l'utilisation de pesticides.

En réponse à ma question parlementaire n°2185, Madame la Ministre de l'Agriculture a estimé qu'un des obstacles pour la mise en œuvre des objectifs du PAN PPP serait la « méconnaissance ou méfiance des utilisateurs·trices de produits phytopharmaceutiques des techniques alternatives ».

En réponse au succès de la précitée pétition, le gouvernement français a indiqué vouloir saisir l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation de l'environnement et du travail sur la question de la réautorisation du pesticide, alors que l'ANSES a déjà rendu deux avis confirmant clairement qu'il existe des solutions alternatives efficaces et opérationnelles.

Dans ce contexte, je souhaiterais poser les questions suivantes :

1. **Pour quelles cultures l'acétamipride est-il utilisée actuellement au Luxembourg ? Contre quels insectes nuisibles cette substance est-elle censée agir ? Son application est-elle effectuée à titre préventif ou uniquement après identification de la présence des ravageurs ? Ces insectes font-ils l'objet d'un suivi ou d'un monitoring au Luxembourg ? Dans l'affirmative, ont-ils été détectés récemment ?**
2. **Madame la Ministre est-elle d'avis qu'il existe des (techniques) alternatives à l'acétamipride qui présentent un risque moindre pour les consommateurs·trices, utilisateur·trice·s ainsi que pour la biodiversité, en particulier les pollinisateurs ? Le cas échéant, le gouvernement envisage-t-il de promouvoir ou de soutenir activement ces alternatives ?**
3. **De manière générale, quelles mesures Madame la Ministre prend-elle afin de remédier au fait que la « méconnaissance ou méfiance des utilisateurs·trices de produits phytopharmaceutiques des techniques alternatives » ne demeure un obstacle à la réduction de l'utilisation des pesticides ?**
4. **Combien de substances appartenant à la famille des néonicotinoïdes sont encore autorisées au Luxembourg à ce jour ? Plus généralement, quelle est la position du gouvernement concernant la réduction progressive, voire l'interdiction de ces substances actives ? Quelles mesures sont prévues à cet égard ?**
5. **Quelles données le gouvernement détient-il actuellement sur l'exposition de la faune et de la population aux néonicotinoïdes — y compris l'acétamipride — au Luxembourg ? Le gouvernement considère-t-il que les connaissances disponibles sont suffisantes ? Dans le cas contraire, quelles mesures compte-t-il prendre pour combler les lacunes et mieux évaluer les risques liés à l'utilisation de ces substances ?**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.



Joëlle WELFRING
Députée



Réponse commune de la Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture et du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité à la question parlementaire n°2664 de l'honorable Députée Joëlle Welfring

1. Pour quelles cultures l'acétamipride est-il utilisé actuellement au Luxembourg ? Contre quels insectes nuisibles cette substance est-elle censée agir ? Son application est-elle effectuée à titre préventif ou uniquement après identification de la présence des ravageurs ? Ces insectes font-ils l'objet d'un suivi ou d'un monitoring au Luxembourg ? Dans l'affirmative, ont-ils été détectés récemment ?

Au Luxembourg, l'acétamipride est principalement utilisé pour lutter contre les pucerons en diverses cultures (fruits, légumes, pommes de terre) et contre le méligèthe du colza au moment où ces différents ravageurs sont présents sur les différentes cultures. Un monitoring annuel du méligèthe du colza est assuré dans le cadre du projet SENTINELLE.

2. Madame la Ministre est-elle d'avis qu'il existe des (techniques) alternatives à l'acétamipride qui présentent un risque moindre pour les consommateurs·trices, utilisateur·trice·s ainsi que pour la biodiversité, en particulier les pollinisateurs ? Le cas échéant, le gouvernement envisage-t-il de promouvoir ou de soutenir activement ces alternatives ?

Le MAAV soutient et récompense activement la lutte non chimique contre les ravageurs, maladies des plantes et adventices par le biais des programmes écologiques, des mesures agro-environnementales et des projets de recherche ou de démonstration. Ainsi par exemple, des méthodes de lutte non chimiques contre le méligèthe du colza ont été testées avec succès au Luxembourg dans le cadre des projets TRIP et TRIP2.

3. De manière générale, quelles mesures Madame la Ministre prend-elle afin de remédier au fait que la « méconnaissance ou méfiance des utilisateurs·trices de produits phytopharmaceutiques des techniques alternatives » ne demeure un obstacle à la réduction de l'utilisation des pesticides?

Les techniques alternatives sont promues notamment lors des formations continues liées au certificat requis pour la vente, l'achat et l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Le MAAV continue à financer des projets de recherche portant sur les techniques alternatives lorsque des demandes pertinentes sont introduites.

4. Combien de substances appartenant à la famille des néonicotinoïdes sont encore autorisées au Luxembourg à ce jour ? Plus généralement, quelle est la position du gouvernement concernant la réduction progressive, voire l'interdiction de ces substances actives ? Quelles mesures sont prévues à cet égard ?

En ce qui concerne les produits phytopharmaceutiques, l'acétamipride est la seule substance active néonicotinoïde autorisée dans l'UE et au Luxembourg.

L'approbation des substances actives est faite au niveau communautaire. Le cas échéant, et en tenant compte des motifs et données disponibles, le Luxembourg soutient des restrictions d'utilisation ou le retrait de l'approbation s'ils sont proposés au niveau communautaire. Des mesures nationales ne sont à ce stade pas prévues.

Il y a lieu de noter que suite à une nouvelle évaluation des paramètres de toxicité de l'acétamipride par l'Autorité européenne de sécurité des aliments, certaines applications des produits phytopharmaceutiques contenant de l'acétamipride ont été adaptées ou retirées. Il s'agit essentiellement de produits phytopharmaceutiques utilisés dans les cultures maraîchères ou encore fruitières.

5. Quelles données le gouvernement détient-il actuellement sur l'exposition de la faune et de la population aux néonicotinoïdes — y compris l'acétamipride — au Luxembourg ? Le gouvernement considère-t-il que les connaissances disponibles sont suffisantes ? Dans le cas contraire, quelles mesures compte-t-il prendre pour combler les lacunes et mieux évaluer les risques liés à l'utilisation de ces substances ?

En ce qui concerne l'exposition de la population à l'acétamipride via les denrées alimentaires, cette substance fait partie du screening des produits phytopharmaceutiques depuis des années et représente la seule substance néonicotinoïde encore approuvée au niveau européen.

Lors des 10 dernières années de contrôle de denrées alimentaires sur le marché luxembourgeois, sur 5.381 échantillons prélevés, 0.3 % n'étaient pas conformes.

Tous les échantillons non conformes étaient d'origine hors Union européenne. Il s'agissait majoritairement d'infusions.

En outre, le Luxembourg a demandé, au niveau du Conseil Agriculture et Pêche de l'Union européenne, de supprimer les tolérances à l'importation pour les néonicotinoïdes.

Les échantillons non conformes sont retirés du marché et rappelés auprès du consommateur si nécessaire, sur base d'une évaluation de risque, en se basant sur les dernières données scientifiques validées par l'EFSA.

Luxembourg, le 25 septembre 2025

(s.) Martine HANSEN

La Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture